

VILLE D'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-202

**OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER A TOUT USAGER SUR LE CHEMIN LONGEANT LE CANAL DU CHEMIN SAINT GERMAIN EN DIRECTION DE CONDÉ POUR DES TRAVAUX DE CURAGE DU BRAS DU MORIN DU 20 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2024.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 18 juillet 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) sis 6 rue Ernest Delbet à La Ferté-Gaucher (77320) devant faire réaliser les travaux précités par l'entreprise CDES (Curages Dragages Et Systèmes) sise Chemin de l'Usine à LUZANCY (77138);

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La société CDES est autorisée à réaliser des travaux de curage du bras du Morin avec installation de grilles anti-embacles, du 20 août au 30 septembre 2024 ;

**Article 2** : La période précitée devra impérativement être respectée **du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00**. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

**Article 3** : Lors de ces travaux, la circulation de tout usager sera interdite sur le chemin longeant le canal du Chemin Saint Germain en direction de Condé.

.../...

**Article 4** : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité du syndicat.

**Article 5** : L'entreprise CDES prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers du chemin, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.

**Article 6** : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et CDES qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé ;

**Article 7** : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- Le SMAGE, la société CDES,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 juillet 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa notification et de sa publication, le

**26 JUL. 2024**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)